

FÉDÉRATION FRANÇAISE de TIR LIGUE de TIR du POITOU-CHARENTES

Championnat Départemental

CAHIER DES CHARGES TIR AUX ARMES REGLEMENTAIRES

1 - ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION

 Le Comité Directeur Départemental est responsable de l'organisation générale des compétitions Il attribue l'organisation à une société ou une association affiliées à la Fédération Française de Tir.
Les dates des compétitions sont fixées par ce Comité Directeur en accord avec le responsable de Gestion Sportive (G.S) Départementale et les Associations organisatrices.

Les candidats doivent s'engager, par leur Président(e) à respecter leurs obligations.

2 - COMITÉ D'ORGANISATION

2-1 - Composition:

- Comité d'honneur comprenant :
 - Le ou la Président(e) du Comité Départemental (ou son représentant).
 - Le ou la Président(e) de la Société organisatrice (ou son représentant).

- Commission technique comprenant :
 - Le responsable de la Compétition (R.C.D.) ou son délégué.
 - Le responsable arbitrage de la Compétition ou son délégué.
 - Le ou la Président(e) de la Société organisatrice ou son représentant.

2-2 - Rôle:

Comité d'honneur

- Le ou la Président(e) du Comité Départemental ou son représentant règle les question protocolaires et préside à la remise des médailles et récompenses.
- Le ou la Président(e) de la Société organisatrice a la charge de l'invitation des personnalités locales.

Commission technique

- Elle est compétente pour tous les problèmes techniques relatifs à la compétition sous l'autorité des responsables Compétitions et Arbitrage.
- Elle contrôle la mise en place des installations et le fonctionnement du « dispostechnique » permettant le bon déroulement de la compétition.
- Elle vérifie les cibleries et le matériel de tir.

3 - ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

3-1 Équipements

Le Comité départemental met à disposition en bon état en toute responsabilité :

- Le matériel d'arbitrage.
- L'association organisatrice est entièrement responsable du retour en bon état d l'ensemble du matériel du Comité Départemental.

Comprenant:

- Un emplacement pour le contrôle des armes avec au moins 1 table (de 2 mètres) et avec éclairage suffisant et disposant de plusieurs prises de courant.
- Une salle pour le comptage des points avec prises de courant.
- Un emplacement pour le classement.
- Dans la mesure du possible une petite salle pour effectuer le classementsur informatique (prises de courant).
- Des tables pour la remise des médailles.
- Une salle pour le contrôle anti-dopage.
- Une trousse de premiers soins
- Une salle d'accueil, buvette et restauration (la restauration peut être extérieure).
- Des sanitaires
- Un parking ou des emplacements de stationnement.

a) - Un pas de tir à 25 mètres homologué de capacité suffisante au déroulement de la manifestation pour les disciplines TAR 25m.

Equipé:

- De minimum 1 travées de 5 cibles pivotantes pilotables depuis le pas de tir, conforme au règlement TAR
- De minimum 1 travée de 5 cibles fixes, conforme au règlement TAR.
- De minimum 1 poste de 5 gongs métalliques basculants relevables depuis le pas de tir conforme au règlement TAR.
- D'un siège par poste de tir.
- De plusieurs tables pour les arbitres dont une à proximité de prises de courant.
- D'une bande au sol matérialisant la ligne des 25 mètres.
- b) Un pas de tir à 50 mètres homologué de capacité suffisante au déroulement de la manifestation pour les disciplines TAR 50m.

Equipé:

- De support de cibles C50.
- D'un siège et d'une table.
- D'une bande au sol matérialisant la ligne des 50 mètres.
- D'une table de tir pour la position couché.
- De 2 jeux de gongs métalliques 22LR conformément au règlement TAR.
- c) Un pas de tir à 200 mètres homologué de capacité suffisante au déroulement de la manifestation pour les disciplines TAR 200m.

Equipé:

- De support de cibles C200.
- D'une table de tir pour la position couché à chaque poste de tir.
- D'une bande au sol matérialisant la ligne des 200 mètres.
- d) D'un service de maintenance pendant la compétition et d'assistance d'au moins 3 personnes pendant toute la durée de compétition..
 - e) Fournir un panneau ou écran pour l'affichage des palmarès
 - f) La société organisatrice est chargée :

De commander:

Toutes les cibles nécessaires au déroulement du championnat avec une petite réserve de stock (minimum 5% dans chaque discipline)

Le financement des cibles effectivement tirées sera assuré par le Comité Départemental De réceptionner

Les cibles et le matériel nécessaire au championnat.

D'assurer

Le déchargement du matériel

Le montage complet des installations s'il y a lieu, y compris les branchements électriques La vérification de la capacité électrique site.

Le démontage après la compétition.

- ☞ Tous les pas de tir doivent être opérationnels au minimum 1 heure avant la première série.
- L'ensemble des salles seront équipées d'une installation de chauffage adaptée aux locaux et pouvant assurer une température ambiante de 18°C par -5°C extérieur.

3-2 - Financement

- - L'achat des diplômes et des récompenses.
 - La restauration et l'hébergemedes arbitres et de toute personne qu'elle aura mandatée.
 - La rétrocession à la Société organisatrice d'un forfait défini chaque année par Comité Directeur Départemental.Celui-ci est égal à la moitié du montant des inscriptions effectives sur la compétition.
- La Société organisatrice prend en charge :
 - Le vin d'honneur.
 - L'organisation de la buvette, de la restauration des arbitres et des personnels.
 - La réservation des chambres des arbitres (liste fournie par le R.D.A.)

Nota:

RCD

La restauration des arbitres pourra être déléguée au club ou de l'association organisatrice. Elle devra comprendre : entrée, plat de résistance chaud, fromage, desse boissons au choix et café.

Président du CD 17

Le prix de la restaurationsera défini chaque année par le Comité Directeur du département.

Pour la saison en cours le prix maximum du repas est fixé à 25 euros/personnes. Les consommationsjournalières <u>effectives</u> des arbitres, des officiels et de toute personneque le CD17 aura mandatéeseront en totalité facturées par la société organisatrice.

Ce décompte devra être joint à la facture.

	Président de la Société Organisatrice	
Nom :	Prénom :	
	Bon pour accord (manuscrit)	

RDA

Mise à jour : le 25-01-2024 Par : Pierre POISSONNET